



## COMMUNE DE FERREYRES

☎ 021 866 12 02 / 📠 021 866 12 04 / mail : administration@ferreyres.ch

---

### INFORMATIONS AUX HABITANTS

#### **INAUGURATION DU COLLÈGE**

La Municipalité a le plaisir de vous inviter à l'inauguration du collège le **samedi 29.03.2014 de 10h00 à 12h00** sur place, Ancienne Route 1.

#### **LAVAGE DE VÉHICULES**

La Municipalité rappelle que le lavage des véhicules au jet ou avec des appareils à haute pression doit être réalisé sur des sites appropriés, pourvu d'un séparateur d'huile et d'un récupérateur d'eaux usées. Les produits utilisés ou les souillures occasionnées (résidus d'huile, essence) vont directement dans les eaux claires (et donc dans la Venoge), raison pour laquelle le lavage sur vos propriétés ou sur le domaine public est interdit.

#### **SITE INTERNET**



Le site **www.ferreyres.ch** a été remanié. Vous avez maintenant la possibilité de vous abonner au compte Twitter de la commune ; vous serez ainsi avisés des dernières informations ou communications.

En première page aujourd'hui : inscriptions et commandes du livre Ferreyres, notre village, à l'occasion du 1200<sup>ème</sup> de Ferreyres.

#### **BUS À LA DEMANDE**

Les transports de la région Morges Bière Cossonay (MBC) proposent une offre de transport à la demande pour la région de Cossonay, durant les périodes non desservies dans la région. **Renseignement et réservation : 0800 60 30 60** (lu-sa : 7h à 19h / di : 8h à 13h et 14h à 18h).

(Information sur demande ou sur [www.ferreyres.ch](http://www.ferreyres.ch) ou [www.mbc.ch](http://www.mbc.ch)).

#### **NUISANCES SONORES**

Nous vous rappelons le règlement de police concernant le respect des heures de tranquillité, notamment les jours fériés et les dimanches (article 18) :

***Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi de machines, d'instruments ou d'appareils sonores.***

*Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés légaux ou usuels. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. Enfin, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12h. et 13h., ainsi qu'à partir de 22h. jusqu'à 7h.*

*(...)*

***Nous vous prions de vous y conformer afin de conserver l'ambiance chaleureuse et respectueuse régnant dans notre village.***

./..

## **EARTH HOUR**

Earth Hour est la plus grande action en faveur de l'environnement, cette année, elle aura lieu le 29 mars prochain. A cette occasion le WWF fait campagne pour des éclairages publics moins gourmands. La municipalité profitera symboliquement de cette occasion en éteignant l'éclairage public à 20h30 durant une heure.

## **ADMINISTRATION COMMUNALE**

Nous vous informons que le bureau communal sera **fermé le lundi 7 avril 2014.**

## **TAILLE DES HAIES**

La Municipalité rappelle la nécessité de tailler les haies en bordure des chemins et routes, conformément au code rural et foncier (CRF) et au règlement d'application de la loi du 10.12.1991 sur les routes (RLrou). La meilleure période est de novembre à mars afin d'éviter toute destruction de nids, donc c'est la période idéale.

## **SOUPE DE CARÊME**

La paroisse et quelques habitants ont le plaisir de vous inviter à la soupe de carême qui aura lieu le **jeudi 20 mars 2014** à la salle du Conseil à 11h45.

Les soupes réunissent des personnes de toutes confessions religieuses et de tous âges. L'idée est d'offrir l'argent que l'on n'a pas dépensé pour un repas aux personnes qui en ont besoin au travers des programmes que *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* soutiennent dans les pays du Sud.

## **SUBVENTIONS EXTRASCOLAIRES**

Et pour finir, nous vous informons qu'une subvention est accordée à chaque enfant, en scolarité obligatoire, pour ses activités extrascolaires (musique, sport, etc.), sur présentation de justificatif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette subvention s'élève à Fr. 100.00 par enfant et par année.

*La Municipalité*